

Partie II : conclusions

Rappel de l'objet de la consultation

La présente consultation du public s'est déroulée du 3 juin 2025 au 3 septembre 2025 inclus et a donné lieu à 2 permanences et 2 réunions publiques.

Elle a pour objet la demande d'autorisation environnementale relative au projet de réalisation de 2 bassins de rétention au « Vallon des Tours » sur la commune de Draguignan.

Cette demande concerne l'autorisation sur l'eau et les milieux aquatiques ; le projet étant soumis à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques (articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement et ses décrets). Cette autorisation concerne la surface de bassin versant intercepté par chacun de ces 2 bassins (Cimetière 30 ha et Les Tours 150 ha) pour écrêter les crues et réguler les débits.

Cette demande porte aussi sur une déclaration, pour le bassin des Tours, pour la réalisation des déversoirs d'alimentation et de surverses de ce bassin sur une longueur totale de 18 mètres, ce qui pourrait modifier le profil en long ou le profil en travers du vallon.

Par ailleurs, le projet n'est concerné par aucune autre autorisation rattachée au champ d'application de l'autorisation environnementale.

Rappel du contexte du projet

La ville de Draguignan située à environ 200 m d'altitude se trouve dans un large vallon d'orientation Nord-Ouest - Sud-Est, urbanisé et situé en bordure immédiate du cours d'eau la Nartuby. La ville est surplombée par la montagne de Malmont qui culmine à 550 m d'altitude au Nord-Est. Ce flanc de montagne est constitué de vallons extrêmement pentus, qui débouchent sur une urbanisation notable, d'où proviennent les différents affluents de la Nartuby.

Le département du Var présente une forte vulnérabilité aux inondations, la ville de Draguignan est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) lié à la Nartuby.

Deux évènements de pluies extrêmes ont marqué la ville :

- les inondations de juin 2010 en aval du bassin versant de l'Argens. En effet, de très violents orages sont survenus dans la nuit du 14 au 15 juin et ont provoqué une soudaine montée de la Nartuby. Les localités du centre Var ont subi des dégâts considérables, 25 décès, environ 1 milliard d'euros de dommages directs, 2 000 entreprises impactées, 1 000 logements inhabitables, 2 450 personnes secourues, 1 350 personnes hélitreuillées et 44 communes reconnues en état de catastrophe naturelle. Les valeurs pluviométriques observées près de Draguignan sont de 397 mm en 24 heures (station des Arcs). Les inondations catastrophiques ont été provoquées par ruissellement et par débordement de la Nartuby ;
- les inondations de novembre 2011, qui ont touché l'ensemble des départements du Sud-Est dont le Var. L'épisode est caractérisé par son étendue spatiale, les valeurs

élevées de pluviométrie et sa longue durée. En effet, sur la période de 8 jours (du 2 au 9 novembre) les cumuls de pluies ont ainsi dépassé les 300 mm sur la quasi-totalité du Var et l'Ouest des Alpes-Maritimes, les valeurs maximales dépassant les 450 mm avec des intensités remarquables allant jusqu'à 194,3 mm en 24h. Les inondations causent 5 décès et plus de 80 communes sont reconnues en état de catastrophe naturelle.

À la suite de ces inondations, le Conseil Départemental du Var a décidé de piloter la première phase du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention) sur le territoire du bassin versant de l'Argens et de ses affluents tels que la Nartuby, l'Aille, le Réal, la Florieye.

Le présent dossier vient répondre à l'action 52 B du PAPI: réalisation des aménagements de lutte contre le ruissellement sur la ville de Draguignan, et a pour objectif de réaliser les aménagements découlant des conclusions de l'action 52 A (« réalisation des études techniques et économiques préalables aux projets de lutte contre le ruissellement sur la commune de Draguignan »).

Les aménagements proposés consistent en la réalisation de ces deux bassins de rétention pour lutter contre le ruissellement sur le bassin versant du vallon des Tours.

Rappel de l'objectif du projet

L'objectif du projet est de lutter contre les inondations par crues torrentielles de la Nartuby et de ses affluents en interceptant les eaux de ruissellement en amont des zones bâties afin d'écarter les crues du vallon des Tours en amont des zones aujourd'hui urbanisées représentant des enjeux et de réguler les débits de ruissellement par un stockage temporaire et infiltration avant de les transférer vers l'aval.

Mes conclusions

Mes conclusions s'appuient sur les considérations suivantes.

La compatibilité du projet avec les documents de planification en gestion de l'eau

- Le projet, par son action d'écarter des crues, de maîtrise des écoulements lors des crues torrentielles et les mesures prises en phase chantier contre les espèces exotiques envahissantes et pour la protection de la ressource en eau, est compatible avec les orientations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.
- Le projet permet d'améliorer la gestion quantitative des eaux pluviales et de réduire l'impact des écoulements rapides de crue sur les milieux aquatiques et anthropiques. Ainsi le projet répond aux objectifs du contrat de rivière La Nartuby n°2.
- Le projet ne prévoit pas de remblais dans la zone d'expansion de la crue de référence du vallon des Tours. Le remblai nécessaire à la réalisation du bassin est situé en zone de crue exceptionnelle (volume = 180 m³). Ce remblai sera largement compensé par la création d'un bassin de rétention des eaux (bassin Tours 2, volume = 1 500 m³). La création des bassins permettra de réduire le risque lié aux inondations, notamment pour les crues faibles à modérées, et d'améliorer la sécurité des populations exposées à ce risque. L'impact sur les zones d'expansion des crues sera positif, car les bassins

d'écroulement augmenteront la capacité de stockage des crues, réduisant ainsi les risques associés. Le projet est donc compatible avec les dispositions du PGRI RM.

- Le projet répond à l'action n°52 B du PAPI : réalisation des aménagements de lutte contre le ruissellement sur la commune de Draguignan et répond à l'Objectif Stratégique n°3. Ainsi, ce projet est compatible avec le PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel.
- En diminuant le risque d'inondation par ruissellement, le projet répond aux objectifs du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de l'Est-Var.
- En outre, le projet des bassins de rétention, inscrit dans le PAPI complet de l'Argens et des côtiers de l'Esterel, est conforme et respecte les prescriptions du règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation PPRNi de la Nartuby.

Le projet est donc compatible avec l'ensemble des documents de planification en gestion de l'eau.

L'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a mentionné dans son avis que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé humaine et qu'il ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

L'impact en phase travaux

- Limitation des écoulements superficiels

Pendant les travaux, il est prévu de maintenir les écoulements dans leurs fossés. Le raccordement des écoulements se fera à la fin des travaux, lors de la mise en service des bassins, par les ouvrages d'entrée et de sortie, afin de limiter au maximum les impacts sur les écoulements superficiels.

- Préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Afin de limiter le risque de pollution par le rejet de matières en suspension ou de sources diverses liées au chantier (huile, gasoil, hydrocarbures liés à l'entretien des véhicules ou des accidents), des mesures en phase chantier seront prises en compte, et notamment vis-à-vis de la protection du captage de Saint Anne, bien qu'à ce jour la zone d'étude du site des Tours ne figure pas dans le périmètre de protection rapprochée, ces prescriptions ont toutefois été prises en compte pour la conception.

- Gestion du risque inondation

Le chantier reste vulnérable aux risques naturels et notamment au risque inondation.

La base vie (sanitaires et zone de stockage) sera mutualisée pour les 2 bassins sur un site extérieur, situé à l'écart des zones inondables.

Ainsi, seule l'emprise des travaux des bassins sera soumise au risque de crue torrentielle. Il y aura alors un *risque d'interruption des travaux, d'entraînement de matériaux de chantier et de pollution des cours d'eau. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) relatives à ce risque n'étant présentées dans le dossier de projet, j'ai demandé à la commune de Draguignan de m'indiquer quelles sont les mesures à mettre en œuvre. Les dispositions décrites en réponse me semblent appropriées. Je considère qu'il est souhaitable que ces dispositions soient mises en œuvre et qu'elles soient consignées dans le dossier de projet.*

- Suivi environnemental des travaux

Le projet fera l'objet d'une démarche de suivi environnemental durant les travaux, amorcée dès la phase d'étude. Toutes les prescriptions relatives à la protection de l'environnement en phase chantier seront détaillées dans un Plan de Respect de l'Environnement (PRE).

- Mesures de lutte contre la prolifération du moustique tigre

La lutte contre la prolifération du moustique tigre fera l'objet de dispositions particulières qui seront inscrites aux cahiers des charges des entreprises (sensibilisation, éviter la création de gîtes larvaires et les supprimer le cas échéant, ...).

- Préservation du milieu naturel

Il est à signaler en préambule que les zones d'étude des bassins se situent en partie en zone urbanisée. Aucune espèce à enjeu local n'a été répertoriée sur ces zones d'étude. Cependant les travaux sur le milieu naturel pourraient engendrer des impacts sur les espèces et/ou les habitats et également engendrer des perturbations de continuités écologiques et/ou des espèces.

Des mesures sont prévues pour limiter les incidences des travaux sur le milieu naturel :

- choix de période propice pour la biodiversité ;
- période d'intervention de faible durée ;
- mesures pour éviter la prolifération espèces végétales exotiques envahissantes seront prises en phase travaux mais également au cours de l'exploitation des bassins ;
- protocole spécifique concernant les potentiels gîtes à chiroptères dans le cadre de l'abattage des arbres.

- Préservation des personnes et des biens

La circulation des camions et engins pourrait avoir des conséquences néfastes sur certaines infrastructures situées à proximité ou sur le cheminement de l'accès au chantier. Le *risque de dégradations des infrastructures*, notamment privées, ne peut pas être écarté.

Par ailleurs, les travaux de terrassement sur la zone de chantier et la circulation des camions d'évacuation des terres de déblai excédentaires pourraient engendrer un *empoussièrement des alentours*.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (« mesures ERC ») relatives aux deux points évoqués ci-dessus ne sont pas décrites dans le dossier de projet. *Suite à mon questionnaire dans le cadre du procès-verbal des observations, la commune de Draguignan a présenté dans son mémoire en réponse les dispositions à mettre en œuvre. Ces dispositions relèvent des bonnes pratiques qui sont généralement adoptées sur les chantiers. Je considère qu'il est souhaitable que ces dispositions soient mises en œuvre et qu'elles soient consignées dans le dossier de projet.*

L'impact en phase exploitation

- Limitation de l'impact des crues

Le fonctionnement de ces bassins d'écêtement des crues, réalisés en matériaux naturels et enherbés, est d'y faire transiter les eaux de ruissellement en période de crue et de réguler leur débit d'évacuation en aval pour limiter l'impact des crues sur les zones urbanisées à enjeux en

aval. Ainsi, les incidences de ces bassins en phase d'exploitation sont positives en période de crue pour les zones bâties en aval jusqu'à une occurrence décennale.

- Maintien dans le temps de la fonction du bassin

Les bassins feront l'objet d'entretiens réguliers et de contrôles de leur bon fonctionnement afin de garantir la lutte contre les pollutions et le maintien du bon fonctionnement de ces aménagements au cours du temps.

- Evitement de la prolifération des moustiques

En dehors des périodes de pluies, ces bassins seront vides. Lors des périodes de pluies les bassins de rétention ont un délai de vidange largement inférieur au temps nécessaire au développement larvaire du moustique-tigre. Ces bassins ne présentent aucun risque significatif en matière de santé publique.

- Préservation du milieu naturel

Les dispositions et mesures prises pour préserver le milieu naturel sont les suivantes :

- l'enherbement des bassins et leur conception ne viendront pas compromettre les continuités existantes et les espèces faunistiques pourront ainsi continuer à utiliser ces sites ;
- des gîtes pour la faune seront implantés en périphérie des sites afin d'accueillir la faune locale (chiroptères, oiseaux pour les nicher, insectes et hérissons pour les hibernacules).

- Préservation des paysages

Le projet a un faible impact sur le paysage. Les bassins sont de faible hauteur et sont enherbés.

Le dossier de consultation du public :

Le dossier élaboré pour la consultation du public présentait le projet de manière complète lisible et compréhensible. Toutefois, une légère modification portant sur la forme permettant d'améliorer encore la compréhension a été effectuée dans les 15 premiers jours de la consultation.

Le déroulement de la consultation du public :

La consultation du public s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, de manière réglementaire, et conformément aux modalités de l'arrêté d'organisation. Les mesures de publicité, par voie d'insertion dans la presse et d'affichage, ont été régulièrement accomplies. Les 2 permanences effectuées n'ont pas suscité de visite du public.

Les 2 réunions publiques se sont déroulées dans de bonnes conditions et ont fait l'objet d'une participation significative (32 personnes et 40 questions ou observations).

Les échanges entre le commissaire enquêteur et les services municipaux ont permis un travail collaboratif positif.

Aucun incident n'est à signaler.

Les avis des personnes publiques associées :

Le projet n'a pas fait l'objet d'avis défavorable de la part des personnes publiques associées (PPA).

Les observations du public et les réponses de la commune :

La participation du public s'est concrétisée essentiellement lors des réunions publiques durant lesquelles de nombreuses questions ont été posées et ont obtenues des réponses satisfaisantes de la commune et de son bureau d'étude.

Les contributions du public avaient essentiellement pour objet d'obtenir des renseignements précis sur le chantier et sur les caractéristiques et le fonctionnement des bassins.

Le thème qui est revenu le plus souvent (à trois reprises) est le risque de prolifération des moustiques. Compte tenu des craintes de certains riverains par rapport à ce risque, j'ai été amené, dans le cadre du procès-verbal des observations, à poser des questions au maître d'ouvrage pour lui permettre d'apporter des précisions complémentaires. Les renseignements transmis dans le mémoire en réponse de la commune permettent de considérer qu'il n'y aura pas de prolifération des moustiques.

En conclusion, compte tenu des éléments qui précèdent, il apparaît que :

le projet présente essentiellement des points positifs ou neutres :

- il répond de manière pérenne aux objectifs de lutte contre les inondations ;
- il a un impact minime sur la faune, la flore, en phase de chantier et en phase d'exploitation, et prévoit des mesures satisfaisantes de préservation ;
- il limite au maximum les risques pollutions, *à condition que les mesures de protection relatives au risque de rejet de matières en suspension d'origine minérale en phase de chantier soient mises en œuvre* ;
- il n'est pas de nature à favoriser la prolifération des moustiques ;
- il n'a pas d'impact négatif sur le paysage ;

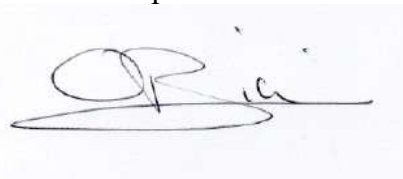
le projet ne présente pas de point négatif significatif ;

cependant, le dossier de projet ne décrit pas de manière explicite les mesures d'évitement, de compensation et de réduction (mesures ERC) relatives aux risques suivants :

- risque de rejet de matières en suspension d'origine minérale (terres, fines, gravats) en cas d'inondation en phase de chantier ;
- risque d'empoussièrement des alentours en phase de chantier ;
- risque de détériorations de biens immobiliers du domaine privé en phase de chantier ;

c'est pourquoi, à ma demande, la commune de Draguignan a présenté, dans le cadre de son mémoire en réponse, des mesures ERC relatives à ces risques. Je considère que ces mesures sont appropriées et qu'il est nécessaire qu'elles soient mises en œuvre et consignées dans le dossier de projet.

Le 5 septembre 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. RICHE', with a horizontal line extending to the right.

Olivier RICHE
Commissaire enquêteur